

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19
DU 19 DECEMBRE 2012

Nombre de délégués en exercice :	24
Nombre de délégués présents :	14
Nombre de votants :	18
Nombre de pouvoirs :	4

L'an deux mille douze et le 19 décembre à 10H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 13 décembre 2012, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

Etaient présents : Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Francis HOURTOULLE, Michel PLAZANET, Bernard ROUGE, Serge SARTRE, Jean-Louis CHAZALNOEL, Daniel ESCURAT, Claude FARGES, Michel SAUGERAS, Gérard DIF, Hervé GOUTILLE, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-François LOGE,

Absents excusés : Mesdames Patricia BROUSSOLLE, France ROUHAUD, Messieurs Christian MADELRIEUX, Robert DECAIX, Yves LAPORTE, Jean-Marc REBEILLE, Daniel GREGOIRE, Daniel COMBES, Philippe JENTY, Jean-Paul GRADOR, Jacques CHASTAGNOL, Gilles MAGRIT.

Assistaient à cette réunion : - Madame Marie-Neige ARTERO, chargée de mission au Développement Durable du Conseil Général
- Monsieur Serge AERDEMAN, Payeur Départemental
- Monsieur Pierre PITTMAN, Directeur du SYTTOM 19

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le compte rendu du Comité Syndical du 13 novembre 2012.

Le compte rendu du Comité Syndical du 13 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.
(VOTE -> POUR : 18 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N°2012/12/01 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Daniel ESCURAT, Vice-Président du SYTTOM 19, présente la décision modificative n° 1 comme suit :

Vu les recettes constatées sur l'année 2012 concernant la vente des produits de collectes sélectives dont le montant devrait atteindre 2 900 000 € pour des recettes estimées à 2 200 000 €, soit une augmentation de 700 000 € du montant des recettes prévues.

Compte tenu que les recettes Eco Emballages doivent être reversées dans le cadre d'une avance payée en fin d'exercice aux collectivités adhérentes, et que la prévision de dépenses sur ce poste correspondait à l'évaluation des recettes, il est nécessaire d'ajuster la provision du compte « 6288 -Autres services extérieurs » par une augmentation de crédit de 700 000 €, pour que l'ensemble des sommes dues soit payé aux collectivités adhérentes au SYTTOM 19.

Monsieur Daniel ESCURAT invite le Comité Syndical :

- à délibérer sur cette décision modificative
- et à autoriser le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 18 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N°2012/12/02 : BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur René PLANADE Président du SYTTOM 19, présente le budget primitif 2013 de la manière suivante :

Le budget primitif qui vous est proposé pour l'année 2013 prend en compte les divers éléments présentés lors du débat sur les orientations budgétaires que nous avons tenu le 13 novembre dernier, notamment :

Sur la section fonctionnement :

- Les évolutions de recettes et de reversement des produits de collecte sélectives (Recettes des Eco organismes, vente de matériaux et reversement associés).
- Les évolutions de tonnages, à la hausse pour la collecte sélective et à la baisse pour les déchets résiduels.
- Les évolutions à la hausse de la TGAP.

Sur la section investissement :

- Les travaux et investissements pour la mise en place de la plateforme de maturation des mâchefers.
- La réalisation des travaux pour la mise en place des mesures de dioxines en semi-continu.
- Les études et travaux pour l'agrandissement du centre de tri d'Argentat.
- Les études et travaux nécessaires pour la construction du centre de transfert de Naves.
- Les travaux de remise en état de certains équipements de l'usine de Saint Pantaléon de Larche.

DEPENSES

SECTION FONCTIONNEMENT

Contrats et prestations de services

Ce poste correspond :

- au tri de 5500 t d'emballages ménagers,
- à l'incinération et au traitement de 90 500 t d'ordures ménagères résiduelles et assimilées,

- au traitement de 500 t de Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM),
- au traitement des résidus provenant de l'incinération (REFIOM, mâchefers...),
- au transport des déchets ménagers à traiter.

Traitement des déchets résiduels et fermentescibles

Ce poste s'élève à **7 262 400 €** (7 230 000 € en 2012)

Il comprend l'ensemble des prestations de service liées à l'incinération à savoir :

- les contrats d'exploitation des 2 usines pour 4 860 000 € (5 550 000 € en 2012),
- la gestion des sous-produits de traitement (mâchefers, REFIOM et assainissement) pour 1 640 000 € (1 040 000 € en 2012),
- la TGAP pour 722 400 €,
- le traitement de la fraction fermentescible pour 40 000 €.

Ce poste est en légère augmentation, compte tenu de l'évolution de la TGAP. Il représente 44,25 % du budget de fonctionnement.

Transport

Ce poste correspond aux prestations de transport de déchets et d'emballages il représente 910 000 € (820 000 € en 2012) soit 5,55% du budget de fonctionnement.

Tri sélectif

Ce poste représente 27,46% du budget de fonctionnement et correspond aux prestations de tri des emballages ménagers et de reversement des recettes de collectes sélectives.

Les dépenses évoluent sensiblement compte tenu de l'augmentation des tonnages pris en charge (+1000 t), de l'augmentation du coût des prestations de tri (+3%) et de la hausse du montant des aides et soutiens versés dans le cadre du nouveau barème Eco-Emballages (+ 800 000 €).

❖ **4 507 000 € en 2013**

❖ 3 064 000 € en 2012

Ce poste se décompose comme suit :

❖ **1 507 000 €** d'opérations de tri et de transport

❖ **3 000 000 €** soutiens et recettes du recyclage

Les autres postes de dépenses de cette section concernent :

Entretien des centres de transfert

Ce poste représente 0,30% du budget fonctionnement

- ❖ 50 000 € en 2013
- ❖ 50 000 € en 2012

Ce poste lié aux frais d'entretien et de maintenance des centres de transfert est reconduit compte tenu des besoins estimés pour l'année 2013.

Impôts et taxes

Ce poste représente 1,41 % du budget fonctionnement

- ❖ 232 000 € en 2013
- ❖ 232 000 € en 2012

Ce poste concerne les impôts fonciers, taxes parafiscales, le remboursement de la TVA, il ne subit pas de variation conséquente.

Charges financières et contributions

Ce poste représente 1.46% du budget fonctionnement

- ❖ 260 000 € en 2013
- ❖ 240 000 € en 2012

Ce poste sert au remboursement des annuités d'emprunt du 3^{ème} four et aux contributions versées aux syndicats de collecte pour l'exploitation des centres de transfert. Il suit l'évolution des contributions (2% /an).

Ce poste est revu à la hausse pour les contributions concernant le transfert des emballages (centre de transfert d'Ussac et centre de transfert d'Ussel).

Administration générale, divers

Ce poste représente 1,97% du budget fonctionnement

- ❖ 323 678 € en 2013
- ❖ 264 000 € en 2012

Il intègre le personnel en place pour la gestion du syndicat et les frais liés au fonctionnement du SYTTOM 19 (téléphone, assurances, véhicule, maintenance informatique et bureautique, fournitures...).

Études et honoraires

Ce poste représente 0,97% du budget fonctionnement

- ❖ 160 000 € en 2013
- ❖ 230 000 € en 2012

Ce poste intègre les honoraires de professionnels du droit accompagnant le SYTTOM 19 dans les procédures en cours.

Il intègre également les frais d'études et les dépenses liées au plan de surveillance des rejets des 2 UVE.

Remboursement de la dette et ICNE

Ce poste représente 1,63% du budget fonctionnement

❖ 267 454 € en 2013

❖ 298 678 € en 2012

Ce poste suit l'évolution de la dette.

Dotations aux amortissements

❖ 1 209 000 € en 2013

❖ 1 200 000 € en 2012

Ce poste est actualisé chaque année par l'intégration des investissements réalisés au cours de l'exercice précédent et représente 7.37 % du budget fonctionnement.

Virement à la section d'investissement

❖ 999 146 € en 2013

❖ 902 582 € en 2012

Ce poste représente 6,09% du budget fonctionnement.

Dépenses imprévues

❖ 250 000 € en 2013

❖ 250 000 € en 2012

Ce poste représente 1.52 % du budget fonctionnement.

Soit un total de dépenses de 16 411 000 €.

SECTION INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 9 511 000 €

Les principaux postes concernent :

Remboursement de la dette

❖ 991 000 € en 2013

- ❖ 970 000 € en 2012

L'augmentation de ce poste suit l'évolution de la dette.

Fonds de gros entretien et renouvellement des UVE

- ❖ 1 980 000 € en 2013
- ❖ 1 620 000 en 2012

Ce poste subit une augmentation sensible.

Travaux d'entretien divers sur les centres de transfert ou les locaux

- ❖ 50 000 €

Matériel informatique, bureautiques et logiciels divers

- ❖ 15 000 €

Aménagement des locaux administratifs

- ❖ 115 000 €

Centre de tri d'Argentat : 1 285 000 €

- ❖ 1 200 000 € - Travaux d'agrandissement du centre de tri d'Argentat
- ❖ 85 000 € - Frais d'études

UVE de St Pantaléon de Larche : 820 000 €

- ❖ 100 000 € concernant les frais d'étude pour les réparations nécessaires
- ❖ 720 000 € pour engager les travaux de réparations nécessaires résultant des erreurs de conception et d'exploitation

UVE de Rosiers d'Egletons : 495 000 €

- ❖ 195 000 € pour la mesure des dioxines en semi-continu
- ❖ 300 000 € pour l'agrandissement de la plateforme de maturation des mâchefers

Centre de Transfert d'Ussel : 300 000 €

Solde du marché de construction du centre de transfert pour : 300 000 €

Centre de Transfert de Naves : 1 025 000 €

L'avant-projet concernant les travaux d'aménagement du centre de transfert est validé
le montant prévisionnel du projet est établi comme suit :

- ❖ 900 000 € - travaux d'aménagement du CTOM de Naves
- ❖ 100 000 € - frais d'études et de maîtrise d'œuvre
- ❖ 25 000 € d'acquisition foncière.

Opérations d'ordre : 2 320 000 €

- ❖ 340 000 €- reprise de subventions perçues antérieurement
- ❖ 1 980 000 € - immobilisations en cours des UVE (GER)

RECETTES

SECTION FONCTIONNEMENT

Pour l'essentiel elles proviennent :

Participation des collectivités

Elle représente 75% des recettes réparties comme suit :

- 9 754 000 € - transport et traitement des OM
- 1 507 000 € - d'opérations de tri

(La participation a été calculée sur la base de 109 €/T pour l'incinération et de 274 €/t pour le tri).

Recettes des éco organismes et ventes des matériaux (12.5% de nos recettes)

- 2 100 000 € - versés par les éco-organismes
- 900 000 € - Vente de matériaux

Vente d'énergie et recettes d'exploitation des UVE (10% des recettes)

- 1 800 000 €

Produits divers (2.5% des recettes)

- 10 000 € - produits de gestion divers
- 340 000 € - d'amortissement des subventions perçues

Soit un total de recettes de 16 411 000 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Les recettes **9 511 000 €** nécessaires à l'équilibre de la section investissement proviennent de :

➤ **5 115 591 €** d'un emprunt dont le montant ne pourra être finalisé que lors de l'appréciation des résultats du compte administratif, celui-ci pouvant être ramené à la baisse ou supprimé compte tenu des excédents qui pourraient être observés lors du vote du CA et du futur budget supplémentaire qui sera voté dans le 1^{er} semestre de l'année 2013.

Virement de la section de fonctionnement

- ❖ **999 146 € en 2013**
- ❖ **902 582 € en 2012**

Dotation FCTVA

- ❖ **207 263 € en 2013**
- ❖ **300 000 € en 2012**

Dotation aux amortissements

- ❖ **1 209 000 € en 2013**
- ❖ **1 200 000 € en 2012**

➤ **1 980 000 €** d'opérations d'ordre (immobilisations en cours sur les UVE (GER)).

Compte tenu des éléments ci-dessus et comme convenu lors du débat des orientations budgétaires, je vous propose d'adopter les paramètres suivants :

Traitement et transport des ordures ménagères résiduelles

- **109 €/T** pour l'ensemble des collectivités adhérentes au SYTTOM 19 (transport et traitement inclus).
- **104 €/T** (traitement uniquement) pour le SYDED 46

Transport et tri des emballages ménagers recyclables

- **274 €/T**

Monsieur le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical à délibérer sur ce projet de budget primitif 2013 et propose :

- d'approuver le présent budget primitif 2012 ;
- de l'autoriser à mettre en place les procédures nécessaires à la réalisation des investissements précités ainsi qu'à leur financement ;
- de l'autoriser à signer tous actes et documents se rapportant à ces opérations.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 18 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

DELIBERATION N°2012/12/03 : DELIBERATION FIXANT LE TARIF DE TRAITEMENT DES DECHETS POUR LE SYDED 46

Monsieur François BRETIN présente le tarif de traitement des déchets pour le SYDED46 :

Vu la délibération du comité syndical du SYTTOM 19 en date du 28 octobre 2008 concernant le partenariat entre le SYDED 46 et le SYTTOM 19.

Vu la convention de partenariat signée entre le SYDED 46 et le SYTTOM 19 en date du 6 novembre 2008.

Compte tenu des éléments budgétaires votés précédemment,

Monsieur François BRETIN propose au Comité Syndical de fixer le prix de traitement des déchets du SYDED 46 à 104,00 € TTC TGAP incluse.

Monsieur François BRETIN invite le Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 18 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

N°2012/12/04 : DELIBERATION FIXANT LE TARIF DE TRAITEMENT DES DECHETS POUR LE SIETOM DES 4 CANTONS.

Monsieur François BRETIN présente le tarif de traitement des déchets pour le SIETOM DES 4 CANTONS :

Vu les délibérations du comité syndical du SYTTOM 19 en date du 13 mai 2011 et du 22 décembre 2011 concernant le partenariat entre le SIETOM des 4 cantons et le SYTTOM 19.

Vu la convention de partenariat signé entre le SIETOM des 4 cantons et le SYTTOM 19 en date du 23 mars 2012.

Compte tenu des éléments budgétaires votés précédemment,

Monsieur François BRETIN propose au Comité Syndical de fixer le prix de transport et de traitement des déchets du SIETOM des 4 cantons à 109 € TTC TGAP incluse.

Monsieur François BRETIN invite le Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 18 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

**N°2012/12/05 : PARTICIPATION DU SYTTOM 19 AU
FINANCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES COMPLEMENTAIRES
DES AGENTS**

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE explique l'objet de cette délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2012 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés :

Je vous propose de décider :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance et de la santé,
- De fixer le montant annuel de la participation dans le cadre de la santé à 180,00 € brut par agent,
- Que la participation annuelle dans le cadre de la prévoyance sera modulée en fonction de la grille suivante :

GRADES D'AVANCEMENT	Participation
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe échelon 5	285 € brut
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe échelon 4	285 € brut
Technicien principal 1 ^{ère} classe échelon 3	360 € brut

A chaque changement d'échelon ou de grade, le montant de la participation restera proportionnel au traitement de base indiciaire brut.

Un exemple pour la situation actuelle :

Technicien principal 1ère classe échelon 3 : Participation actuelle de 360 € brut.

Changement d'échelon : Technicien principal 1ère classe échelon 4 : Participation de 373 € brut.

Chacune des participations annuelles sera subordonnée à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat correspondant aux critères définis dans le décret précité du 8 novembre 2011.

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE invite le Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 18 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

N°2012/12/06 : DELIBERATION AUTORISANT LA CONSIGNATION ET DONNANT DELEGATION AU PRESIDENT POUR AGIR EN CE DOMAINE

Monsieur Daniel ESCURAT présente la délibération comme suit :

Vu que le SYTTOM 19 a autorisé la signature d'un contrat de prestations de services pour l'exploitation de l'usine d'incinération de St Pantaléon de Larche par la société INOVA France en date du 13 décembre 2002,

Vu que le contrat de prestations de services pour l'exploitation de l'usine d'incinération de St Pantaléon de Larche prend fin le 31 décembre 2012,

Vu que l'article 14 du cahier des clauses techniques particulières du marché conclu par le SYTTOM 19 avec INOVA stipule qu'à l'expiration du marché, l'Exploitant sera tenu de remettre au SYTTOM 19 l'installation en état normal de service.

Considérant que cette obligation n'a pas été respectée par l'exploitant de l'usine d'incinération de St Pantaléon de Larche.

Considérant que le SYTTOM 19 a épuisé toutes les voies amiables pour faire respecter l'article 14 du CCTP,

Considérant qu'un litige oppose le SYTTOM 19 à la société INOVA, qu'à cet effet des requêtes (aux fins de référé constat et expertise) ont été déposées par le SYTTOM 19 le 04 décembre 2012 auprès du tribunal administratif de Limoges.

Il convient que le SYTTOM 19 utilise tous les moyens qui lui sont proposés pour que le financement des réparations puisse être pris en charge par INOVA sous réserve de la décision de justice à venir en dernière instance.

Dans l'attente du jugement de l'affaire opposant le SYTTOM 19 à INOVA et après avis de la paierie départementale, la solution proposée consiste à la consignation des dernières factures dues à la société INOVA.

Cette consignation sera réalisée auprès de la caisse des dépôts et consignation en catégorie « consignation administrative ».

Monsieur Daniel ESCURAT propose au Comité Syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président du SYTTOM 19 à procéder à une consignation administrative auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur la base des factures de frais d'exploitation de l'usine d'incinération de St Pantaléon de Larche des ordures ménagères des mois d'octobre, novembre et décembre 2012, ainsi que les factures de Gros Entretien de l'usine d'incinération de St Pantaléon de Larche des mois d'octobre, novembre et décembre 2012.
- La consignation restera effective jusqu'à ce que soient définies les obligations qui incombent à la société INOVA pour réparer le préjudice subit au détriment du SYTTOM 19.

Monsieur Daniel ESCURAT invite le Comité Syndical à délibérer.

La délibération suscite des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :

Monsieur René PLANADE revient sur la situation et sur la fin du contrat d'exploitation de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche :

La société CNIM a été retenue pour le renouvellement du marché.

A partir du moment où la société CNIM a été retenue, le SYTTOM 19 a du faire un état des lieux de l'usine, qui nous a permis de vérifier un certain nombre de problèmes sur les installations de cette usine, en particulier sur une installation récente qui concerne le traitement de fumées.

Peut-être qu'il y a eu une erreur de conception, mais il s'agit surtout de conséquences dans l'exploitation, qui ont amené à arrêter à nouveau l'usine cette semaine pour assurer en urgence des travaux de réparation.

Ces réparations ont été prises en compte par la société CNIM.

Il faudra à nouveau remplacer le filtre à manche, ce qui représente des coûts importants.

Une négociation à l'amiable avec INOVA a été mise en place, mais il y a eu blocage, nous sommes donc contraint au recours juridique. INOVA refuse de participer aux frais de remise en état permettant un fonctionnement normal.

Les travaux qui ont été réalisés sont des réparations et non du neuf. La partie réparée commence à se corroder, car la température est trop basse, INOVA n'a pas respecté le cahier des charges et n'ont pas remplacé le réchauffeur de fumée défaillant.

Nous avons pris la décision de consigner les sommes correspondant aux 3 dernières factures d'INOVA.

Lors du dernier contact avec INOVA, ils nous ont fait comprendre ne pas souhaiter de procédure amiable.

Le SYTTOM 19 a donc demandé une expertise judiciaire, qui sera rendu en janvier 2012.

L'état des lieux de l'usine qui a été fait le 18 décembre 2012 en présence d'un huissier, fait apparaître un certain nombre de problèmes supplémentaires.

Même si nous consignons ces sommes, nous ne réglerons pas l'intégralité des dégâts que nous rencontrons sur l'usine.

Aujourd'hui, si le comité syndical est d'accord, nous consignons ces sommes à la Caisse des Dépôts et Consignation.

La somme consignée sera d'environ 1 000 000 €.

Nous avons demandé la caution qui a été versée, sans pouvoir l'obtenir à ce jour.

Monsieur Bernard ROUGE demande s'il n'y aura pas de problème avec le repreneur (société CNIM) ?

Monsieur René PLANADE lui répond que non, le repreneur est présent depuis septembre, il fait des essais et a observé partout.

Monsieur Michel SAUGERAS demande si ça se passe bien entre le directeur de l'usine et le repreneur (CNIM) ?

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond que dans la mesure où la société INOVA n'a pas proposé de contrat au chef d'usine, la seule solution qu'il a eue était de se rapprocher du repreneur (société CNIM), qui lui a proposé de le conserver.

Mais le chef de l'usine est dans une situation très difficile, car le SYTTOM 19 le sollicite tous les jours, et il est obligé de rendre compte à son employeur actuel (INOVA) et de donner des informations à son futur employeur (CNIM).

Monsieur Claude FARGES demande si les lacunes actuelles ne vont pas pénaliser le fonctionnement de l'usine ?

Monsieur René PLANADE lui répond que normalement cela ne devrait pas perturber le fonctionnement de l'usine, la société CNIM est au courant de la situation et va faire avec le matériel. La CNIM va essayer de pallier de manière à ne pas plus dégrader les installations, sachant que nous allons démonter cette installation en cours d'année pour la remplacer par un traitement sec.

Monsieur Pierre PITTMAN explique que la société INOVA a consulté des entreprises pour remplacer le filtre à manche, car il a retrouvé des devis datant de janvier 2012, ce qui veut dire qu'INOVA avait connaissance du problème.

Le SYTTOM 19 aura la responsabilité de remettre les équipements en état si on veut que l'usine continue de fonctionner.

Monsieur René PLANADE précise que le SYTTOM 19 va faire l'avance pour les travaux de remise en état, et pense que le SYTTOM 19 aura gain de cause auprès de la justice en espérant récupérer les sommes qui auront été nécessaires aux travaux de remise en état de l'usine.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 18 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

N°2012/12/07 : TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE.

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE explique que le centre hospitalier souhaite pouvoir faire traiter ses déchets ménagers assimilés à l'UVE de Saint Pantaléon de Larche.

Compte tenu que le centre hospitalier est une collectivité, et que ses déchets sont déjà traités à l'usine d'incinération, il apparaît normal que le SYTTOM 19 puisse assurer directement la prestation de traitement des déchets dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention.

Cette convention entrerait en vigueur dès approbation par le comité syndical et permettrait au centre hospitalier de recourir à nos services de traitement de déchets.

Les déchets du centre hospitalier de Brive seraient traités au même tarif que ceux des adhérents à savoir 109 €/t pour l'année 2013, le tarif serait révisé de la même manière que celui des adhérents.

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE invite le Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions,
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à lancer la procédure et signer la convention et tous les documents afférents.

Monsieur Michel SAUGERAS demande si actuellement le centre hospitalier de Brive était collecté par le SIRTOM de Brive ?

Monsieur René PLANADE lui répond que le centre hospitalier de Brive faisait traiter ses déchets directement à l'UVE de Saint Pantaléon de Larche, ils avaient un contrat avec la société INOVA. Le centre hospitalier de Brive fait transporter ses déchets par ses propres moyens. Les déchets provenant du centre hospitalier de Brive étaient traités au prix de 121€ la tonne. Dans le cadre de cette convention, le centre hospitalier de Brive fera toujours transporter ses déchets par ses soins et ils seront traités au prix de 109 € la tonne.

Monsieur Michel SAUGERAS précise que le SIRTOM d'USSEL collecte le centre hospitalier d'USSEL dans le même cas avec une redevance spéciale.

Monsieur Pierre PITTMAN explique que le centre hospitalier de Brive ne peut pas être collecté comme les autres collectivités, car il a des compacteurs et de trop gros volumes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 18 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

N°2012/12/08 : CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AUX SERRES MUNICIPALES DE LA VILLE DE BRIVE.

Monsieur Daniel ESCURAT explique que le contrat de fourniture de chaleur aux serres municipales arrive à son terme en même temps que le contrat qui lie le SYTTOM 19 à la société INOVA.

Il convient donc de régulariser la situation et d'établir un nouveau contrat entre la Ville de BRIVE, le SYTTOM 19 et la société CNIM, définissant les conditions techniques et financières de fourniture de chaleur aux serres municipales.

Le contrat ci-joint a pour but de fixer :

- les modalités techniques de fourniture de l'eau chaude produite par l'UVE aux serres municipales ;
- de définir les limites de propriété et d'entretien des installations des 2 parties ;
- le prix de vente de la chaleur et les modalités de facturation.

Monsieur Daniel ESCURAT invite le Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- et à autoriser Monsieur le Président à signer la convention concernant la fourniture de chaleur aux serres municipales de la Ville de BRIVE.

La délibération suscite des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :

Monsieur Francis HOURTOULLE demande si l'on récupérera plus de vapeur ?

Monsieur Daniel ESCURAT lui répond que le mode de traitement des fumées humide prenait beaucoup de vapeur d'eau et d'énergie, quant au traitement à sec, il en demande beaucoup moins. Ce qui veut dire que ce delta-là sera récupéré, et on devrait avoir plus de vapeur d'eau.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 18 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

N°2012/12/09 : REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES EQUIPEMENTS DEGRADEES SUR L'UVE DE SAINT PANTALEON DE LARCHE.

Monsieur René PLANADE explique que lors de l'audit commandé par le SYTTOM 19 à la société Mortelecque en septembre 2012, de nombreuses dégradations ont été observées à l'intérieur du filtre à manches et d'une manière générale sur l'ensemble du traitement de fumées en aval du laveur.

Des travaux de remise en sécurité de l'installation ont été réalisés par INOVA mais sont insuffisants pour assurer un fonctionnement à long terme de ces équipements.

Considérant que le SYTTOM 19 a fait savoir à INOVA qu'il souhaitait une remise en état complète de ces équipements.

Vu que la procédure amiable avec INOVA n'a pu aboutir et qu'une procédure d'expertise judiciaire a été ouverte pour établir les responsabilités de l'exploitant et du constructeur sur les équipements dégradés et définir le montant du préjudice subi par le SYTTOM 19.

Vu que cette procédure pourrait durer plusieurs mois et que le délibéré final ne pourra être rendu avant les travaux prévus par le nouvel exploitant en septembre 2013.

Il apparaît indispensable que les travaux de remise en état de la partie dégradée du traitement de fumée soient réalisés pour que l'installation fonctionne dans de bonnes conditions dans le respect des règles environnementales, sanitaires et de sécurité du personnel.

Le montant estimatif de ces travaux est évalué à 700 000 €.

Monsieur le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- à l'autoriser à procéder au lancement des marchés pour réaliser les études et travaux nécessaires aux réparations pour la remise en état des équipements dégradés.

La délibération suscite des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :

Monsieur René PLANADE explique que le filtre à manches a été en partie réparé, toutes les parois ont été changées et soudées. Il en demeure pas moins que la structure qu'INOVA n'a pas voulu remplacer, reste en mauvais état. Les températures de fonctionnement sont trop basses, donc il y aura une dégradation assez rapide. L'intérêt c'est de protéger l'environnement, d'avoir des conditions de rejet sanitaires normales, c'est-à-dire qui ne pose pas de problème à la santé et devra fonctionner normalement.

Cette usine ne devra pas porter préjudice au voisinage et à l'environnement.

Monsieur Francis HOURTOULLE demande combien de jours d'arrêt de l'usine il faudra pour faire les travaux ?

Monsieur René PLANADE lui répond qu'il est prévu 10 jours. Mais il a fallu 7 semaines d'arrêt pour faire ces quelques réparations.

Monsieur Claude FARGES demande si le fait de faire ces travaux ne porte pas de préjudice à la situation judiciaire en cours ?

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond que l'important c'est que les travaux soient fait après l'expertise.

Monsieur René PLANADE explique que le SYTTOM 19 attend l'expertise, elle devrait se dérouler en janvier/février.

Dans un premier temps, il faut d'abord lancer les études.

La société CNIM va faire les travaux en septembre 2013.

Monsieur Pierre PITTMAN précise que 2 mesures semestrielles ont été faites :

- rejets d'analyses en continu
- rejets dioxines métaux lourds

L'analyse du SYTTOM 19 a été faite la semaine de la remise en service de l'usine. INOVA est en train de faire la sienne, il n'a pas encore tous les résultats, les résultats du SYTTOM 19 sont bons.

Cela veut dire que les mesures conservatoires faites par INOVA permettent de fonctionner dans les règles, mais elles ne permettront pas de faire fonctionner l'usine plus d'un an dans ces conditions. Car les réparations qui sont faites seront remises à zéro d'ici quelques mois, dans la mesure où le réchauffement des fumées qui avait été demandé n'a pas été fait par INOVA, pour ne plus être au point de rosé acide sur les parties coudées du filtre à manches, un réchauffement des fumées était nécessaire pour être au-dessus de 130° à l'entrée du filtre à manches.

INOVA a proposé un certain nombre de solutions et nous leur avons donné notre point de vue, nous n'avons pas été écouté puisque aucune des solutions sur lesquelles nous avons donné notre accord n'ont été mises en œuvre, il y a des solutions de réchauffement des gaz avec des batteries électriques ou avec des brûleurs gaz.

Mais pour le SYTTOM 19, c'était forcément un avenant au futur contrat d'exploitation, puisqu'aujourd'hui on n'utilise de la vapeur et pas de l'énergie extérieure.

Il était hors de question que le SYTTOM 19 se voit passer un avenant dans le futur contrat d'exploitation pour réchauffer les fumées, dans la mesure où c'était de la responsabilité d'INOVA. Donc le SYTTOM leur a demandé de proposer une solution de réchauffement des gaz à la vapeur ou ne remise en état du réchauffeur.

On se rend compte que nous avons un équipement qui coûte entre 700 000 € et 1 000 000 €, qui a été dégradé, pour un outil qui a été mal entretenu et dont le coût est autour de 150 000 €/200 000 €, et quand on cumule le coût de remplacement du filtre à manches plus l'ensemble des arrêts qui a été occasionné sur le réchauffeur, on arrive à des montants astronomiques.

Si INOVA avait pris la décision de remplacer le filtre à manches dès qu'il avait eu connaissance des problèmes liés à cet équipement, il n'y aurait pas eu toutes ces dégradations et tous ces problèmes de détournement de déchets qui datent depuis plusieurs années.

INOVA a dû exploiter pendant 6 ans avec ce réchauffeur de fumées qui aurait dû fonctionner si son entretien avait été correct.

Monsieur Hervé GOUTILLE demande comment BLEDINA fait pour fonctionner lorsqu'il y a des arrêts. Est-ce qu'ils ont une solution de secours ?

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond que BLEDINA a des chaudières gaz de secours, mais ça leur occasionne des surcoûts, donc aujourd'hui BLEDINA nous demande compensation du mois d'octobre. Le SYTTOM 19 se retourne vers INOVA pour compenser les surcoûts pour l'utilisation du gaz.

Monsieur René PLANADE précise que lorsque BLEDINA brûle du gaz, il paye une taxe de CO2, mais quand il emploie de la vapeur d'eau, il n'a pas de taxe de CO2.

Ce que le SYTTOM 19 cherche à faire, c'est valoriser l'énergie.

Aujourd'hui le prix de vente de la vapeur est de 18,50 €/T. Le contrat prévoit une ristourne progressive, plus ils utilisent de la vapeur, moins elle est vendue cher. On démarre à une ristourne de 35 %, lorsque l'on arrive à 50 %, nous avons la garantie d'avoir une usine qui valorise 60 % de son énergie et des gains sont faits sur la TGAP.

Aujourd'hui BLEDINA ne veut pas signer ce contrat car ils veulent que l'on baisse le prix et que le SYTTOM 19 s'engage à fournir plus de vapeur. Le SYTTOM 19 ne voit pas d'inconvénient à fournir plus de vapeur, mais il y a des investissements à faire, et BLEDINA voudrait que l'on s'engage sur les garanties fournitures, c'est-à-dire en cas d'arrêt d'usine avoir des pénalités.

On ne peut pas baisser notre prix et s'engager sur les garanties fournitures, c'est un risque que l'on prend, car il faut l'intégrer dans le prix de vente de l'énergie.

Il est prévu une réunion en janvier pour en discuter avec BLEDINA .

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 18 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

N°2012/12/10 : CONTRAT DE FOURNITURE DE VAPEUR A LA SOCIETE BLEDINA.

Monsieur Daniel ESCURAT explique que le contrat de fourniture de chaleur à BLEDINA arrive à son terme en même temps que le contrat qui lie le SYTTOM 19 à la société INOVA.

Il convient d'établir un nouveau contrat de fourniture d'énergie à BLEDINA.

Le contrat joint a pour but de fixer :

- les modalités techniques de fourniture de vapeur produite par l'UVE à BLEDINA ;
- de définir les limites de propriété et d'entretien des installations des 3 parties ;
- le prix de vente de la vapeur et les modalités de facturation.

En cas de désaccord, une autre voie de valorisation pourra être étudiée par le SYTTOM 19, par exemple comme la production d'électricité.

Dans l'attente du renouvellement du contrat avec BLEDINA, je vous propose de fixer le prix de vente au prix de vente actuel du marché soit :

Prix à la tonne : 18,36 € HT.

Monsieur Daniel ESCURAT invite le Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions
- à autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents et accords concernant la fourniture de la vapeur à BLEDINA.

Monsieur Daniel ESCURAT apporte les commentaires suivants :

Aujourd'hui BLEDINA est assez demandeur de vapeur, c'est une entreprise très importante qui a des acheteurs professionnels et qui mettent une pression très importante au SYTTOM 19 pour une baisse de prix.

Nous avons décidé d'être ferme, et nous savons qu'ils font des économies avec la vapeur du SYTTOM 19, et tant mieux, ça a une part non négligeable que l'usine BLEDINA soit exploitée à BRIVE, car elle représente 500 emplois. Le SYTTOM 19 maintient indirectement l'emploi à BRIVE ou aide l'avenir des usines.

Monsieur Hervé GOUTILLE demande quel est le montant annuel de la vente de vapeur à BLEDINA ?

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond que le montant de la vente de la vapeur à BLEDINA revient environ à 900 000 €.

Monsieur Pierre PITTMAN donne des précisions sur ce contrat :

Par rapport à l'ancien contrat, BLEDINA n'est pas d'accord sur quelques points :

BLEDINA voudrait baisser le prix de vente actuel de la vapeur (Dans la mesure où le prix des énergies augmente, il est difficile de baisser le prix de la vapeur vendue par le SYTTOM 19, puisque nos contrats d'exploitations évoluent à la hausse, du fait des charges de personnel et matières premières utilisées par l'usine).

On ne peut pas baisser ce prix, il faut qu'il suive l'évolution des formules de révision du contrat d'exploitation de l'usine. Le SYTTOM 19 a proposé à BLEDINA une indexation sur le tarif « T gaz », puisque apparemment ils achetaient leur gaz à TOTAL GAZ, c'est un tarif qui est règlementé par la commission de régulation d'énergie avec une ristourne qui correspond au prix qui leur est proposé dans le cadre de la délibération.

Monsieur Jean-Louis CHAZALNOEL demande ce que le SYTTOM 19 deviendrait dans le cas où l'on accepte de leur fournir plus de vapeur ?

Il faut répondre à BLEDINA que l'on veut bien fournir plus de vapeur mais avec une augmentation du prix de vente de la vapeur.

Monsieur René PLANADE explique que pour fournir plus de vapeur à BLEDINA on aurait des difficultés car notre moyen de transport n'est pas très adapté, aujourd'hui on pointe à 14 tonnes, mais ça sera peut-être 12 tonnes maximum. Si BLEDINA nous demande plus de vapeur, on serait peut-être obligé de modifier en conséquence le dispositif de transport.

Monsieur Pierre PITTMAN demande à Monsieur le Payeur si la délibération doit préciser un prix, dans la mesure où ce contrat ne sera peut-être pas signé en janvier et qu'il faudra que le SYTTOM 19 vende de l'énergie en janvier et émette un titre à l'encontre de BLEDINA, car c'est le SYTTOM 19 qui va facturer en direct.

Monsieur le Payeur répond qu'à l'appui du titre, il faut bien que la Paierie ait des justificatifs du montant du titre, c'est-à-dire X tonnes par prix vendu à BLEDINA.

Dans l'attente du renouvellement du contrat avec BLEDINA, le prix de vente est fixé au prix de vente du marché qui parvient à expiration.

Mais il faut connaître le prix à la tonne et qu'il soit justifié, donc le prix doit être indiqué et précisé dans la délibération, avec le prix actuel.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 18 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

QUESTIONS DIVERSES

1) Centre de transfert d'USSEL

Monsieur Pierre PITTMAN fait part des travaux du centre de transfert d'USSEL :

Le centre de transfert d'USSEL doit être mis en service à la fin de cette semaine (semaine 51).

La réception des travaux est prévue le 20 décembre.

Sur ce centre de transfert, il est prévu d'y transférer les emballages ménagers recyclables, mais également le carton de déchèteries catégorie 5.02 et le papier en apport volontaire catégorie 1.11.

Monsieur Michel SAUGERAS remercie Monsieur le Président du SYTTOM 19 d'avoir diligenté un centre de transfert à USSEL, remercie Monsieur Pierre PITTMAN pour les travaux de réhabilitation du centre de transfert d'Ussel et pour tout le travail qu'il a accompli.

2) Consultation papier

Monsieur Pierre PITTMAN fait part des résultats de la consultation papier 1.11 :

Différents repreneurs ont été consultés sur le papier, les offres se présentent comme suit :

Candidats	Montant de l'offre	Prix plancher	Tolérance refus
VEOLIA	87 €	60 €	12 %
PAPREC	70 €	40 €	3 %
SITA	65 €	32 €	3 %

Le président propose aux membres du comité syndical de choisir VEOLIA, qui est le mieux placé et qui a le meilleur prix plancher.

Les collectivités sont d'accord.

Le reversement s'effectuera comme pour les aides Eco Emballages, en 2 fois par an (une avance sur l'année en cours et un liquidatif sur l'année écoulée).

Deux solutions se présentent :

- Soit le SYTTOM 19 livre le papier,
- soit VEOLIA assure le transport au prix de 10 €/tonne avec plus le prix du tri en fonction de la qualité.

Il s'agit d'un contrat d'un an.

3) Remerciements

Monsieur René PLANADE annonce le départ de Monsieur Serge AERDEMAN, le payeur départemental, et le remercie pour son travail.

Monsieur René PLANADE remercie aussi les membres du comité syndical de leur présence aux réunions et félicite Monsieur Pierre PITTMAN du travail qu'il a accompli, ainsi que le personnel du SYTTOM 19.

Monsieur Daniel ESCURAT remercie le bureau d'études SAFEGE de la qualité de son travail pour les travaux de réhabilitation du centre de transfert d'USSEL.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 12 h 10.